

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

25 septembre 2023

POUR LE PLEIN EMPLOI - (N° 1673)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**SOUS-AMENDEMENT**

N ° 1844

présenté par

M. Delaporte, M. Aviragnet, M. Baptiste, Mme Battistel, M. Mickaël Bouloux, M. Philippe Brun, M. Califer, M. David, M. Delautrette, M. Echaniz, M. Olivier Faure, M. Garot, M. Guedj, M. Hajjar, Mme Jourdan, Mme Karamanli, Mme Keloua Hachi, M. Leseul, M. Naillet, M. Bertrand Petit, M. Bertrand Petit, Mme Pic, Mme Pires Beaune, M. Potier, Mme Rabault, Mme Rouaux, Mme Santiago, M. Saulignac, Mme Thomin, Mme Untermaier, M. Vallaud, M. Vicot et les membres du groupe Socialistes et apparentés (membre de l'intergroupe Nupes)

à l'amendement n° 183 de M. Juvin

-----

**ARTICLE 2**

À l'alinéa 3, substituer aux mots :

« le comité mentionné au 3° du I de l'article L. 5311-10 »

les mots :

« l'équipe pluridisciplinaire mentionnée à l'article L. 262-39 du code de l'action sociale et des familles ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Ce sous-amendement des députés socialistes et apparentés vise à donner compétence aux équipes pluridisciplinaires, et non aux comités locaux du RAIE (Réseau des Acteurs de l'Insertion et de l'Emploi), pour réduire la durée hebdomadaire d'activité obligatoire pour percevoir le RSA.

Nous pensons en effet que ces équipes seront bien plus compétentes que les comités locaux car elles sont formées en la matière et ont une vision pluridimensionnelle.

Les députés signataires du présent amendement tiennent à rappeler leur vive opposition à l'ensemble de cet article 2, et notamment à la conditionnalisation du RSA à des heures d'activité, et souhaitent par le présent amendement de repli encadrer au maximum cette dangereuse disposition.